



DEPARTEMENT DE  
SEINE-ET-MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE PROVINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE JOUY-SUR-MORIN

11 place du Bouloi 77320 Jouy-sur-Morin  
Tél. : 01 64 04 07 07 – Fax : 01 64 20 32 94  
mairie@jouy-sur-morin.fr  
http://www.jouy-sur-morin.fr

### Arrêté n° 2021/68

#### Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Lundi, mercredi, vendredi :  
8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00

Mardi, jeudi : 8 h 30 – 12 h 00

Samedi : 10 h 00 – 12 h 00

Le Maire de la Commune de Jouy-sur-Morin,

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2020-40 du 4 juin 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la convention entre la Mairie de Jouy-sur-Morin et la Fondation 30 Millions d'Amis, signée le 2 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Jouy-sur-Morin pose un problème de salubrité publique du fait notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT la sollicitation des associations « Chats Bohèmes » et « Chats Chenoisiens » souhaitant intervenir sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

#### Article 2

L'opération de capture telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> aura lieu les week-ends de septembre à décembre 2021 de 8h00 à 18h00 dans tous les lieux publics de la commune. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par les associations : Chats Bohèmes et Chats Chenoisiens.

#### Article 3

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire par les associations de protection animale afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis »

#### Article 4

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et des associations de protection animale.

#### Article 5

La commune de Jouy-sur-Morin informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

#### Article 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Mesdames les présidentes des associations concernées : Chats Bohèmes et Chats Chenoisiens,

Fait à Jouy sur Morin, le 30 août 2021

Le Maire,

Michael ROUSSEAU



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après publication le 30 août 2021

- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-7702406-20210830-AM-2021-68-AR  
Date de télétransmission : 30/08/2021  
Date de réception préfecture : 30/08/2021